

Toulouse, le 29 septembre 2003

Rectorat

DAET
Référence
SB/RM

Madame, Monsieur le Président,

Le mandat des conseillers de l'enseignement technologique sera renouvelé au 1^{er} janvier 2004 (note de service n° 2003-117 du 31 juillet 2003 - MEN/DESCO A5). Depuis le 1^{er} janvier 1992 et en application du décret n° 91-235 du 26 février 1991 leur nomination est assurée par le Recteur d'académie.

Dossier suivi par
Simon BRESSOLLES
Téléphone
05.62.47.68.52
Fax
05.62.47.69.45
Mél.
daet@ac-toulouse.fr

Place Saint-Jacques
31073 Toulouse cedex

En tant qu'experts du monde professionnel dans le secteur d'activité qu'ils représentent, les conseillers de l'enseignement technologique ont à jouer un rôle actif dans toutes les mesures visant à rapprocher le système éducatif et son environnement économique. Les missions des conseillers de l'enseignement technologique s'exercent aussi bien dans le domaine des formations initiales, que ce soit sous statut scolaire ou en apprentissage, que dans celui de la formation continue. De la qualité de ce concours, de l'activité que les CET sauront déployer pour informer les professionnels et me conseiller dépend, pour une large part, la réussite de l'enseignement technologique et professionnel. Le corps des conseillers de l'enseignement technologique nommé au 1^{er} janvier prochain doit être composé de professionnels avertis, profondément convaincus de l'importance de la tâche qui leur est confiée et soucieux de remplir dans son intégralité la mission qu'ils auront acceptée.

En référence à la note de service du 31 juillet 2003, vous préciserez aux candidats susceptibles d'être proposés par votre organisation les missions des conseillers de l'enseignement technologique ainsi que les conditions d'exercice de la fonction (Cf, documents joints).

En effet, la qualité du recrutement dépend pour une part du soin que vous apporterez à la campagne de sensibilisation et d'appel à candidature et d'autre part des explications que vous fournirez sur le rôle des conseillers, sur l'importance de la fonction tant pour l'enseignement que pour une bonne représentation des activités économiques. Les conseillers de l'enseignement technologiques doivent être des professionnels parfaitement au fait des réalités et des perspectives d'évolution actuelles de leur profession.

Afin de permettre une large représentation des conseillers et ainsi apporter les réponses attendues aux besoins du système éducatif, vous trouverez en annexe la liste des formations sous statut scolaire et apprentissage classées par bassin de formation et par département.

Les conseillers nommés au 1^{er} janvier prochain, pour une période de six ans, recevront

une lettre de mission signée du Recteur d'académie précisant le cadre de la fonction ainsi que les établissements scolaires (lycées, CFA et centres de validation) auxquels ils seront rattachés. Les inspections académiques désigneront les présidents des jurys des formations de niveau V.

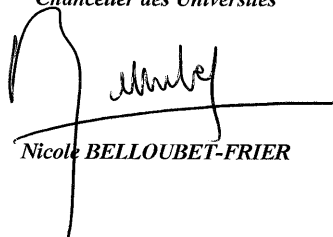
2/2

Le nombre et la diversité des missions du CET peuvent porter préjudice à la lisibilité et à l'efficacité de leurs actions. C'est pourquoi je vous demande de préciser au regard de chaque candidature à la fonction de CET leurs compétences, leur disponibilité et les missions qu'ils acceptent d'assurer en fonction des proximités géographiques. Il paraît nécessaire d'assurer une bonne adéquation des effectifs aux charges des conseillers, c'est pourquoi leur nombre n'est pas actuellement fixé. Il sera fonction des engagements pris et du nombre de candidatures proposées mais également d'une représentation équilibrée entre les différentes instances sollicitées pour proposer des candidatures.

Le renouvellement des conseillers de l'enseignement technologique s'inscrit dans la perspective du partenariat entre le monde de l'économie et des professions et celui de des enseignements techniques et professionnels. J'attache du prix à ce que cette opération conduise au développement qualitatif des systèmes de formation et de validation. Je sais pouvoir compter sur votre engagement et celle de l'organisation professionnelle que vous représentez pour favoriser ainsi l'accès à la qualification et l'insertion de tous les élèves qui ont fait le choix de la voie des métiers.

Les services de la Délégation Académique aux Enseignements Techniques –
Tel : 05.62.47.68 52 - télécopie : 05 62 47 69 45 - Mel : "daet@ac-toulouse.fr" sont à votre disposition pour toute question que vous jugeriez nécessaire au sujet de cette opération.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

La Rectrice
Chancelier des Universités

Nicole BELLOUBET-FRIER

PJ : 7

- annexe 1 : Les missions des conseillers de l'enseignement technologique (Cf, note du 31 07 03)
- annexe 2 : les conditions d'exercices de la fonction de CET (Cf, note du 31 07 03)
- annexe 3 : proposition de nomination aux fonctions de conseiller de l'enseignement Technologique
- annexe 3bis : questionnaire à remplir par le candidat
- annexe 4 : liste des commissions professionnelles consultatives
- annexe 5 : liste des instances consultées pour proposer des candidatures (sur le site de l'académie de Toulouse : "www.ac-toulouse.fr" rubrique *La voie des métiers, Conseillers d'enseignement technologique, Renouvellement des CET*)
- annexe 6 : listes des formations par diplôme/bassin/département (sur le site de l'académie de Toulouse)
- annexe 7 : planning académique.